



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
bureau des élections et de la réglementation**

**ARRÊTÉ DU 26 AOUT 2021**

portant institution des bureaux de vote dans les communes du département du Finistère  
et désignant les lieux dans lesquels se dérouleront les scrutins  
durant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment son article R.40,  
Vu les propositions faites par les maires des communes du département,  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour toute élection devant avoir lieu au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, les scrutins se dérouleront dans les bureaux de vote mentionnés dans le tableau joint au présent arrêté.

Lorsqu'une commune comprend plusieurs bureaux de vote, le bureau centralisateur est désigné dans ce tableau par les initiales «BC».

**Article 2** : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté en préfecture ou à la mairie de la commune concernée.

**Article 3** : Les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Christophe MARX